

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUILLIERS
EN DATE DU 12 DECEMBRE 2022

Le 12 décembre 2022, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de GUILLIERS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. LEMAZURIER Joël, Maire.

Présents : M. LEMAZURIER Joël, Maire, Mmes ARSEL Magali, CERVEAUX Claudine LE TURNIER Lydie, MEYER Laurence, MM : CATHERINET David, DUBOIS Bruno, GOURVENEC David, HOSPOD Jean-Jacques, SIMON Samuel, WILLIAMS David.

Excusé ayant donné procuration : Mme SILVESTRI Christiane à Mme MEYER Laurence. M. CARRET Julien à M. LEMAZURIER Joël.

A été nommé secrétaire de séance : M. WILLIAMS David

Approbation procès-verbal du 17 octobre 2022

Aucune autre remarque n'étant apportée, le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022 est adopté.

ADMINISTRATION

1. Morbihan Energies : Modification des statuts - Délibération n°20221201

Par délibération n°2022-53 en date du 20 septembre 2022, le comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de ses statuts et actualisé la liste de ses membres, afin de prendre en compte l'adhésion au syndicat des établissements publics de coopération intercommunale suivants : Questembert Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne, Roi Morvan Communauté, Lorient Agglomération, Pontivy Communauté et Baud Communauté.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la modification statutaire de Morbihan Energie, telle que présentée.

2. Ploërmel Communauté : Adhésion groupement de commandes - Délibération n°20221202

Ploërmel Communauté propose de prendre part au groupement de commandes pour l'achat et la livraison de fournitures administratives, de petits consommables informatiques, de papier de mobilier courant. M. le Maire fait part des modalités d'organisation de ce groupement et indique que le marché sera exécutable à partir de septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver l'adhésion à ce groupement de commandes et autorise le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Arrivée de M. Jean-Jacques HOSPOD

3. Autorisation de signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF, Ploërmel Communauté et autres communes - Délibération n°20221203

M. le Maire indique qu'à partir de 2023 un nouveau dispositif « bonus territoire CTG » est mis en place avec les CAF, permettant de garantir le maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse, sous réserve de la signature de la Convention Territoriale Globale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer cette Convention avec la CAF et Ploërmel Communauté.

4. Commune de Ploërmel : Autorisation de signature d'une convention relative au Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (R.A.S.E.D.) - Délibération n°20221204

La commune de Ploërmel accueille le RASED de la circonscription à l'école Jules Verne. Le RASED intervient auprès des enfants scolarisés dans les écoles publiques du 1^{er} degré, dont l'école Robert Desnos. Une convention a été signée

avec la ville de Ploërmel en 2018, pour 5 ans. Celle-ci arrivant à échéance il convient d'autoriser la signature pour son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer cette Convention avec la Ville de Ploërmel.

FINANCES

5. Décision budgétaire modificative - Délibération n°20221205

M. le Maire propose de modifier les crédits budgétaires afin d'ajuster les articles pour les remboursements d'emprunts, l'achat d'un ordinateur pour l'école publique et l'intégration des études non suivies de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les modifications budgétaires telles que présentées.

6. Autorisation signature protocole d'accord transactionnel contentieux RD16 - Délibération n°20221206

M. le Maire présente le dernier protocole transactionnel en date du 09/12/2022 concernant ce contentieux. Il rappelle les conclusions de l'expert judiciaire, à savoir : Responsabilité prépondérante de la société 2LM en raison d'un sous-dimensionnement notoire du réseau d'eaux pluviales et responsabilité des sociétés EIFFAGE et SATEC pour n'avoir pas alerté le maître d'œuvre sur la problématique du sous dimensionnement du collecteur d'eau pluviale (défaut de conseil évident).

Les travaux sont estimés à 208 995.70 € HT, pris en charge par 2LM à 90%, SATEC à 7% et EIFFAGE à 3%. Ils devront être réalisés dans les 6 mois suivant la signature du protocole d'accord sous peine d'une astreinte de 300 €/j de retard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel présenté et autorise le Maire à le signer ainsi que toute autre pièce utile à ce dossier.

7. Couverture déficit budget annexe Lotissement de Perhan - Délibération n°20221207

Une somme de 60 647.50 € a été inscrite au budget 2022 pour la couverture du déficit constaté du budget annexe « Hameau de Perhan ». Une délibération doit approuver le versement de cette somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal confirme à l'unanimité le versement de la somme de 60 647.50 € inscrite au budget annexe « Hameau de Perhan », par le budget principal.

8. Subvention CCAS – équipement informatique Aidants Connect- Délibération n°20221208

M. le Maire propose l'achat d'un ordinateur fixe par le CCAS, avec l'utilisation des crédits inscrits en investissement depuis plusieurs années. Le montant du devis s'élève à 1 451.65 €. Une subvention complémentaire du budget principal au budget du CCAS est nécessaire, à hauteur de 922.13 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal confirme à l'unanimité le versement de cette subvention au CCAS.

9. Négociation contrat dératisation

M. le Maire indique que la société FARAGO a annoncé une augmentation de 6.8% de ses tarifs par rapport aux années précédentes. Le contrat actuel comprend 2 interventions par an dans les bâtiments communaux, 1 intervention par an auprès des exploitations agricoles et 2 campagnes de distribution par an auprès des administrés, pour un coût de 2 162.81 €

Il est précisé qu'aucun article dans la loi ne prévoit une disposition imposant à la commune de fournir du blé empoisonné aux propriétaires des maisons d'habitation.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal confirme à l'unanimité le souhait de ne plus assurer de distribution de blé empoisonné aux habitants de la commune. Seules les prestations pour les exploitations agricoles et les bâtiments communaux sont conservées.

10. Fixation remboursement chauffage bâtiments communaux - Délibération n°20221209

Monsieur le Maire présente un rapport d'activité concernant la consommation des fluides (eau, électricité, gaz) des bâtiments communaux et logements loués à des particuliers.

Il indique que les charges des locataires des logements situés au-dessus de La Poste et de l'Ecole Publique Robert Desnos, n'ont pas été révisées depuis plusieurs années. Il rappelle en outre, l'augmentation du coût des fluides pour la collectivité ces deux dernières années.

Conformément aux baux signés avec les locataires, les charges liées au chauffage du logement doivent être révisées chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'augmenter ces charges, à compter du 1er janvier 2023, comme suit :

- Logement au-dessus de La Poste : Mme LE PIOUFFLE Patricia - charges fixées à 100 €/mois
- Logement au-dessus de l'Ecole T2 : Mme GAUDAIRE Chantal - charges fixées à 93 €/mois
- Logement au-dessus de l'Ecole T3 : Mme LE PIOUFFLE Karine - charges fixées à 108 €/mois

11. Horaires éclairage public Délibération n°20221210

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Les horaires de coupure actuelles sont de 22H30 à 6H30.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 21 heures à 6 heures 30, sur tout le territoire communal disposant de lampadaires, dès que les horloges astronomiques auront été reprogrammées début janvier 2023.

PERSONNEL

12. Modification du tableau des postes Délibération n°20221211

Mme LE TURNIER indique qu'il convient de créer un poste à temps non-complet (28.12/35^{ème}) d'ATSEM suite au départ à la retraite de Nathalie LE CUNFF – ATSEM Principal de 1^{ère} Classe le 01/03/2023.

D'autre part, M. Emmanuel BEAUFREMEZ, agent en contrat de droit privé, à solliciter une mise à la retraite au 31/12/2022. Il souhaite cependant poursuivre son travail auprès de la commune, à raison de 2 jours par semaine en complément de sa retraite. Il est donc nécessaire de créer un poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet (14/35^{ème}).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier le tableau des postes de la commune, en conséquence.

13. Fixation des taux de rémunération et recrutements de vacataires – recensement de la population 2023 - Délibération n°20221212

M. le Maire rappelle le recensement de la population à venir en 2023. A cet effet il convient de recruter 4 agents recenseurs en plus de la coordonnatrice (Mme Amélie MALHERBE déjà en poste dans la collectivité).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer la rémunération de ces agents recenseurs à 1.80 euros par formulaire lié au logement et 1.80 euros par formulaire habitant. Il est également décidé d'allouer une indemnité forfaitaire de 50 € par séance de formation préalables *et une* indemnité forfaitaire de 200 € pour les frais de transport supportés durant les opérations.

CULTURE

14. Demande de subvention – Salon d'Art 2023 - Délibération n°20221213

Madame MEYER indique que le prochain salon d'art se tiendra du 22 avril au 1er mai 2023. Comme chaque année, ce salon dont la renommée est connue hors département, accueillera de nombreux exposants et artistes dans des arts différents tels que la peinture, la photographie, la sculpture, dessins, vitraux, céramiques, etc. Les dépenses seront engagées à hauteur de 4 797 € HT.

Afin de permettre le maintien de cet événement culturel important, Mme MEYER propose de solliciter des subventions auprès de différents partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter des aides financières auprès du Département du Morbihan pour 1 439 € (30%), du Conseil Régional de Bretagne pour 959 € (20%) et de Ploërmel Communauté pour 1 439 € (30%).

BATIMENTS

15. Demande de subventions travaux divers bâtiments - Délibération n°20221214

M. DUBOIS présente les différents travaux envisagés dans les bâtiments communaux en 2023. Il s'agit de l'achat d'un nouveau jeu extérieur à l'école publique Robert Desnos, la réfection des poteaux des préaux de l'école publique et de la Mairie, la réfection des douches des vestiaires foot, l'installation de nouveaux convecteurs à la salle des élections. Le total de ses travaux s'élève à 41 417 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire, à déposer des demandes de subventions auprès du Département, au titre de la PST.

URBANISME

16. Fixation prix de vente des délaissés de voirie - Délibération n°20221215

M. SIMON indique que M. Joseph RUSQUET souhaite acquérir une parcelle de terrain à TREGLION à proximité de sa propriété, le long d'un chemin. Il informe que M. PRIN est également demandeur pour l'achat d'une parcelle à LEUCADEUC. Celle-ci lui permettrait de faire passer une canalisation d'eaux usées afin de se mettre aux normes par rapport aux rejets de ses effluents dans le milieu naturel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la vente de ces délaissés de voirie et parcelle communale, au prix de 0.30 € le m².

INFORMATIONS DIVERSES

La campagne de stérilisation de chats errants à Le Valet, a débuté le 09/12/22.

Le CCAS va procéder à la distribution des colis de Noël à destination des personnes de plus de 70 ans.

Mme MEYER rappelle la tenue du Concert de Noël à l'Eglise, le 17/12/2022, par les sœurs ARAELLE.

M. le Maire informe de la dépose de la cloche n°3 classée. Celle-ci est partie en réparation et devrait être exposée pour une bénédiction par monseigneur l'évêque le 29/01/2023. Un repas sera organisé à cette occasion par la paroisse.

Fait à Guiliers, le 15 décembre 2022.

Le Maire,

Joël LEMAZURIER

Le Secrétaire de Séance,

David WILLIAMS